

Charte de fonctionnement de la Coalition Eau

Propos préalables :

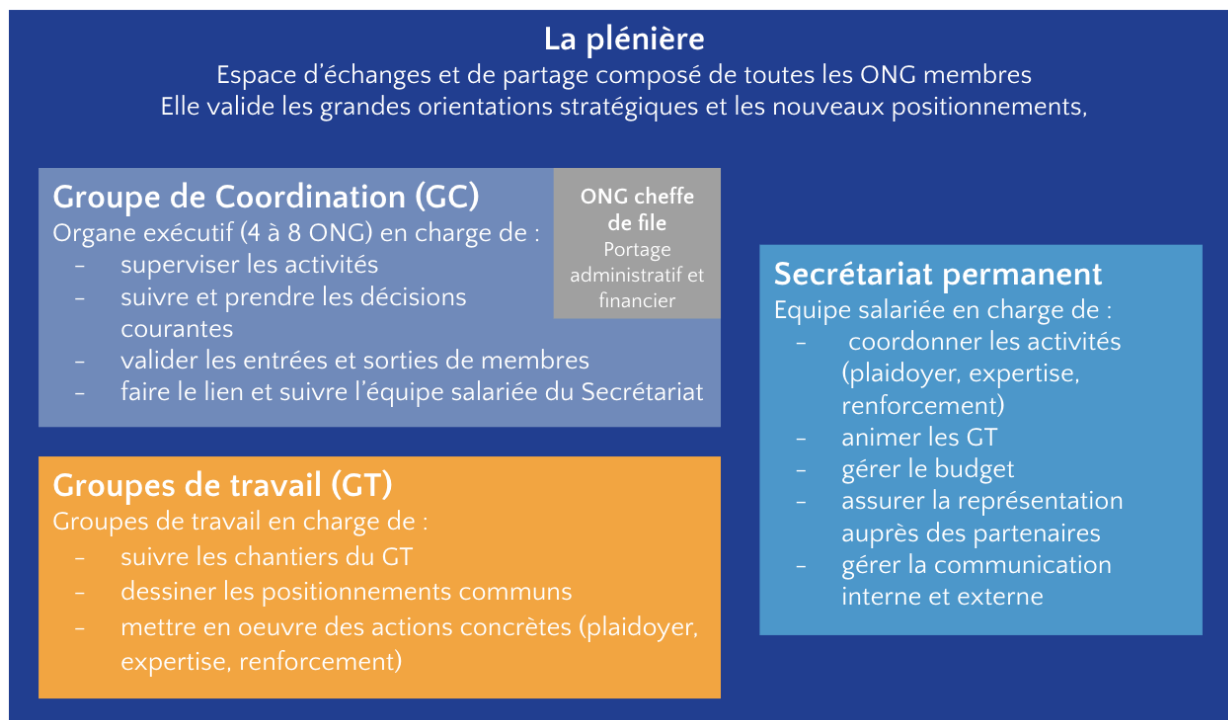
La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement et pour l'eau comme commun. La Coalition Eau est un collectif informel dont la gestion administrative et financière est assurée par l'une de ses organisations membres, désignée comme "chef de file". À ce titre, la Coalition Eau ne dispose pas de personnalité morale propre. Elle possède néanmoins une identité et un mode de fonctionnement spécifiques, définis dans la présente charte de fonctionnement.

Ce document a pour objectif de décrire le fonctionnement de la Coalition Eau : les rôles et responsabilités des différents organes de gouvernance, les procédures de prise de décision et de validation, les modalités d'intégration et d'exclusion des membres, les démarches à suivre en cas de litige.

Chaque organisation membre doit prendre connaissance de cette charte et peut s'y référer à tout moment pour comprendre les règles de fonctionnement du collectif.

Sommaire

1/ Rôles et responsabilités au sein de la Coalition Eau	2
• Le groupe de coordination (GC)	2
• L'ONG "chef de file"	3
• Le Secrétariat	4
• Les groupes de travail (GT)	4
• La plénière et les membres	4
2/ Procédures de validation et de signature/affichage	5
• Procédure de validation des décisions stratégiques ou relatives à la vie ou l'existence du collectif	6
• Procédure de validation des publications émanant du collectif	6
• Procédures de validation pour les documents/démarches externes	6
• Publications sur le site internet et les réseaux sociaux	7
3/ Intégration et perte du statut de membre	7
• Intégration d'un nouveau membre	8
• Perte du statut de membre	8
4/ Règlement des litiges	9
• Conflit entre deux membres	9
• Comportement de nuisance d'un membre envers le collectif	9



1/ Rôles et responsabilités au sein de la Coalition Eau

• Le groupe de coordination (GC)

Rôle : Le groupe de coordination est l'organe exécutif de la Coalition Eau. Il suit les dossiers courants, discute et valide les choix stratégiques liés à la mise en œuvre du programme de la Coalition Eau, s'assure de la bonne gestion du budget et se prononce sur l'entrée de nouveaux membres au sein de la Coalition Eau ou l'exclusion d'ONG déjà membres lors de réunions périodiques. Il suit les activités menées par les groupes de travail et valide, si nécessaire, les prises de position publiques et les publications du collectif en lien avec le Secrétariat. Il peut également assurer un rôle de représentation du collectif.

Lorsque le GC doit prendre une décision avec un niveau d'incertitude fort sur l'adhésion des membres à ladite décision, il peut convoquer un vote en Assemblée plénière, en présentiel ou en ligne, pour que ces derniers se prononcent (la proposition sera validée si elle obtient $\frac{2}{3}$ des votes).

Composition : Il est composé d'un groupe de 4 à 8 ONG membres de la Coalition Eau dont l'ONG "chef de file" de la Coalition Eau qui fait partie d'office de ce groupe. Chaque ONG membre du GC est représentée par une personne titulaire et une personne suppléante.

Mode de désignation et renouvellement : Les ONG membres de ce groupe sont élues en Assemblée plénière.

Afin de garantir la pérennité et la stabilité du collectif, le mandat au sein du GC est à durée illimitée. Les ONG du GC peuvent y rester autant qu'elles le souhaitent, sous réserve de continuer à endosser leur rôle et d'un renouvellement de la confiance des membres tel que décrit ci-après.

Si un membre du GC ne remplit pas le rôle qui lui a été confié par le collectif (non participation aux réunions et aux prises de décision), alors le Secrétariat et/ou les autres membres du GC peuvent solliciter une discussion avec celui-ci pour faire le point sur ses envies et capacités à faire partie du groupe de coordination. En bonne entente, le membre démissionnaire peut être invité à renforcer son investissement ou à rendre ses fonctions.

Dans les cas où un membre du GC prend des positions publiques non conformes aux volontés du collectif dans le cadre de ses fonctions, a un comportement nuisible vis à vis du collectif ou d'un autre membre, alors le membre peut faire l'objet d'une mise en demeure voire d'une procédure d'exclusion telle que précisée dans la partie 4.

Au minimum une fois tous les deux ans, les années impaires, les membres du GC et les membres réunis en Assemblée plénière sont encouragés à échanger sur les souhaits de renouvellement ou d'intégration au sein du GC. Les membres sont ensuite invités à se prononcer sur le renouvellement de leur confiance envers le GC et/ou à exprimer d'éventuels points de vigilance. Sauf demande explicite d'au moins cinq membres, aucun vote formel n'est organisé pour renouveler la confiance accordée au GC. A l'occasion de ce temps d'échange, un appel ouvert est également fait à destination des membres pour rejoindre le GC, bien qu'il soit possible aux membres de postuler à tout moment pour en devenir membre.

Toute ONG peut postuler à devenir membre du groupe de coordination en envoyant une manifestation d'intérêt à celui-ci. La manifestation d'intérêt doit préciser la participation proposée, les objectifs poursuivis et la capacité d'investissement dans le projet global de la Coalition Eau. L'intégration d'une ONG au sein du GC peut également se faire à travers une démarche proactive du GC et du Secrétariat qui identifient et encouragent une ONG à être candidate.

Le groupe de coordination examine la demande et échange avec le membre candidat pour s'assurer que celui-ci soit en capacité d'assurer une fonction au sein du GC en complémentarité avec les membres présents. Si le GC estime que la demande est recevable, elle présente la candidature au moment de l'Assemblée plénière suivante qui vote l'intégration de ce nouveau membre au GC aux $\frac{2}{3}$ des voix exprimées.

● L'ONG "chef de file"

Rôle : L'ONG "chef de file" héberge la Coalition Eau et a donc la responsabilité administrative et financière de celle-ci. Elle joue également un rôle de coordination par le biais de sa participation au groupe de coordination dont elle fait partie d'office. En tant qu'ONG "chef de file", elle a une double responsabilité :

- *La responsabilité des financements et l'exécution des dépenses.* La gestion financière de la Coalition Eau et la contractualisation avec les bailleurs est assumée par l'ONG "chef de file". L'engagement des dépenses doit se faire sous la supervision générale de l'ONG "chef de file" en concertation avec le groupe de coordination. Toutes les dépenses sont validées par le Secrétariat (en particulier par le·la coordinateur·trice) qui fait le suivi budgétaire et financier de la Coalition Eau, en suivant le cadre budgétaire et les procédures administratives et financières établies par l'ONG "chef de file" et les bailleurs, avec l'appui d'un·e chargé·e de gestion de l'ONG "chef de file". Les relations avec les bailleurs sont également assurées par le Secrétariat avec l'appui d'un·e chargé·e de gestion de l'ONG "chef de file".
- *La responsabilité des ressources humaines de la Coalition Eau (Secrétariat).* L'ONG "chef de file" recrute et héberge les salarié·e.s du Secrétariat de la Coalition Eau. Ainsi, les salarié·e.s du Secrétariat travaillent sous la responsabilité managériale de cette ONG membre. Pour le bon fonctionnement de la Coalition Eau, les membres du groupe de coordination ont un droit de regard sur toutes les décisions du "chef de file" liées aux salarié·e.s : recrutement, changement, missions attribuées. Pour prendre des décisions liées aux salarié·e.s, l'ONG "chef de file" doit donc consulter le groupe de coordination.

Composition et mode de désignation : L'ONG "chef de file" est désignée à l'unanimité des membres du GC, doublée d'un vote au $\frac{2}{3}$ de la plénière.

Dans le cas où l'ONG "chef de file" ne voudrait ou ne pourrait plus exercer sa fonction, les membres du GC se positionnent pour qu'une reprise et un transfert du portage administratif et financier de la Coalition Eau soit organisée vers une autre ONG membre du groupe de coordination.

Si aucun membre du GC ne se porte volontaire, alors la fonction est proposée aux membres élargis. Les candidatures des membres doivent être présentées au GC en justifiant de capacités administratives et financières de portage. Ce dernier doit examiner les demandes, avec le soutien du Secrétariat, et désigner à l'unanimité un membre susceptible de remplir cette fonction. Pour cet examen, le GC et le Secrétariat doivent consulter les membres en réunion bilatérale pour s'assurer qu'il n'y pas d'opposition franche à la candidature de tel ou tel membre à la fonction de "chef de file". Le candidat sélectionné par le GC est ensuite présenté au moment d'une Assemblée plénière pour un vote, qui devra réunir au minimum $\frac{2}{3}$ des suffrages. A cette occasion, l'ONG "chef de file" nouvellement nommée doit présenter aux membres réunis en plénière son engagement de respecter la charte de fonctionnement et de garantir l'indépendance du collectif vis-à-vis de sa structure de rattachement.

Il n'y a pas de règle de renouvellement de l'ONG "chef de file". L'ONG "chef de file" peut endosser ce rôle aussi longtemps qu'elle le souhaite et le peut. La continuité et la solidité du portage administratif et financier de la Coalition Eau par une même ONG "chef de file" - du fait de la complexité des formats bailleurs à établir et de l'enjeu contractuel vis-à-vis des salarié·e.s du secrétariat - est un facteur essentiel de stabilité du collectif en lui-même.

- **Le Secrétariat**

Rôle : Le Secrétariat assure les fonctions de coordination, de pilotage, de suivi global et de mise en œuvre des activités de la Coalition Eau ; de suivi administratif ; d'animation des différents groupes de travail et plus largement de la dynamique collective et avec les partenaires de son écosystème ; d'expertise en matière de plaidoyer (ex : via l'élaboration d'éléments de décryptage, la contribution à la publication de notes d'expertise, de documents de positionnement, la veille et la transmission d'informations aux membres, etc) ; de représentation, aux côtés de ses membres, de la Coalition Eau ; de communication interne et externe. Le Secrétariat rend compte au groupe de coordination et à l'ONG "chef de file" de ses activités.

Composition : Le Secrétariat est composé d'une équipe salariée, qui est employée par l'ONG "chef de file". En cas de recrutement, l'équipe du Secrétariat prépare les offres de poste, en lien avec le service "Ressources humaines" de l'ONG "chef de file", et les relaie, avec l'appui des ONG membres qui le souhaitent. Le Secrétariat réalise les entretiens en vue du recrutement, en lien et avec la participation de membres du GC. Dans le cas où un accord ne serait pas trouvé sur le choix d'un.e candidat.e, les membres du GC votent à la majorité.

- **Les groupes de travail (GT)**

Rôles : Les groupes de travail sont des espaces correspondant aux différents chantiers thématiques de la Coalition Eau. Ces grandes thématiques sont structurantes mais peuvent évoluer ainsi que les contours des enjeux traités dans chaque groupe. Chaque GT est chargé de définir le périmètre et la stratégie du chantier couvert, de faire émerger des positionnements et de mettre en œuvre des actions concrètes (activités de plaidoyer, d'expertise et de renforcement).

Ces groupes sont coordonnés et animés par le Secrétariat avec l'aide des membres participant à chacun des groupes. Les modalités d'organisation et de présence restent souples et propres à chaque groupe de travail, à définir en fonction des capacités d'investissement et de disponibilité des membres. Une mailing liste spécifique à chaque groupe de travail est établie afin de pouvoir organiser les travaux et faciliter les partages d'information.

Pour mener à bien les activités et favoriser la dynamique au sein d'un GT, le Secrétariat peut se référer de manière plus ou moins forte à certains membres en fonction de leur expertise, de leur disponibilité, de leurs priorités ou de leurs ressources disponibles. Le Secrétariat fait remonter pour information ou validation les différents documents réalisés (publications, positionnements) au GC et aux autres membres.

Composition : Les ONG membres de la Coalition Eau participent de façon volontaire et bénévole - en faisant connaître leur intérêt auprès du Secrétariat afin d'être ajouté à la boucle - aux groupes de travail en fonction de leur expertise ou de leurs thématiques d'intérêt. Les membres n'ont pas d'obligation de participation aux GT mais sont fortement encouragés à y participer, la dynamique collective reposant sur l'existence de ces groupes de travail.

- **La plénière et les membres**

Rôle de chaque membre : Chaque ONG membre peut contribuer à la dynamique collective en s'engageant dans un ou plusieurs groupes de travail, participant aux temps collectifs ou de manière plus ponctuelle à certaines activités.

L'implication en tant que membre peut varier d'une période à l'autre en fonction de la disponibilité de chacun.e. Si l'implication ou la disponibilité des représentant.e.s d'une ONG membre diminue pendant une période, celui-ci s'engage à en faire part autant que possible au Secrétariat, aux membres du GC et aux groupes de travail dont il fait partie.

Chaque ONG membre dispose des mêmes droits, peu importe son niveau d'implication dans les activités de la Coalition Eau.

Ainsi, les ONG membres sont informées des activités en préparation ou réalisées, des publications ou autres documents signés au nom de la Coalition Eau et consultés en bilatéral par le Secrétariat et/ou le GC sur des enjeux stratégiques majeurs ou attendant à la vie du collectif afin d'obtenir leur consentement/validation à poursuivre.

Rôle de la plénière : La plénière est constituée par l'ensemble des ONG membres de la Coalition Eau. Elle constitue un espace de partage des avis et des expériences entre ONG membres. Elle valide les grandes orientations et nouveaux positionnements de la Coalition Eau.

Fonctionnement de la plénière : La plénière est constituée par l'ensemble des ONG membres de la Coalition Eau. Ces dernières se retrouvent deux fois par an à l'occasion d'une assemblée plénière.

Certaines décisions peuvent faire l'objet d'une validation en plénière à l'instar de :

- l'adoption ou la modification de documents et d'orientations stratégiques ou de nouveaux positionnements,
- l'intégration d'un nouveau membre dans une instance dirigeante (GC ou ONG "chef de file")

Le vote en plénière peut également être sollicité par le GC lorsqu'un document ou une décision revêt une forte incertitude quant à l'adhésion des membres.

Lorsque les procédures prévoient une validation par la plénière de la Coalition Eau, la réunion de cette dernière peut intervenir en présentiel ou en ligne. Il est demandé aux membres absents à l'Assemblée plénière de s'efforcer de prévoir une délégation de voix auprès d'une ONG collègue qui participe à la plénière.

Les décisions soumises à l'Assemblée plénière requièrent $\frac{2}{3}$ des voix et un quorum fixé à 50 % des membres de la Coalition Eau, présents ou représentés. En l'absence de quorum, la réunion peut être à nouveau convoquée dans un délai raisonnable ; lors de cette deuxième convocation, aucune condition de quorum n'est exigée.

Points focaux et lien avec la structure de rattachement : Chaque ONG membre de la Coalition Eau est représentée par un point focal (bien que plusieurs représentant.e.s de la structure peuvent s'impliquer dans les travaux du collectif) qui joue le rôle d'interlocuteur principal entre sa structure et le secrétariat, ainsi que le reste du collectif. Les personnes représentant une ONG au sein de la Coalition Eau (points focaux) doivent s'assurer que leur structure de rattachement leur a effectivement attribué un mandat formel pour la représenter au sein de la Coalition Eau (décision de leur CA, décision des instances dirigeantes etc.).

Quand cela est possible, ce mandat doit également leur permettre de valider les textes ou prises de positions de la Coalition Eau pour le compte de leur organisation, allégeant ainsi les procédures et délais de validation.

Enfin, les points focaux s'engagent à communiquer et à échanger avec le reste de leurs équipes sur les activités conduites au sein de la Coalition Eau. Ainsi, si la personne référente au sein de l'organisation quitte son poste, elle s'engage à communiquer et/ou faire le lien entre le Secrétariat et son.successeur.euse afin de permettre la continuité des échanges et participation au collectif.

2/ Procédures de validation et de signature/affichage

Remarques préliminaires

Autant que faire se peut, les décisions de validation doivent être prises de façon consensuelle, sur la base de débats et de dialogues constructifs, afin de maintenir une cohésion indispensable à la conduite de chantiers collectifs. En cas de désaccords majeurs et persistants, les décisions seront prises par voie de vote selon les modalités précisées ci-dessous, qui varient selon le type de question à trancher.

De la même manière, les délais de validation sont fixés *ad hoc* par les personnes concernées en fonction de l'urgence, de la disponibilité des membres concernés et des enjeux de la publication.

Pour toute procédure de validation, le-la coordinatrice du Secrétariat filtre les demandes et facilite la prise de décision en apportant les éléments de compréhension nécessaires.

Les documents produits par la Coalition Eau font l'objet d'une validation à différents niveaux :

- Par les ONG membres en bilatéral avec le Secrétariat ou réunis en plénière, pour l'élaboration ou la modification de documents stratégiques ainsi que pour certaines demandes d'association à des documents/démarches externes portant sur des thématiques ou des positionnements non encore traités au sein de la Coalition Eau revêtant un caractère nouveau ou incertain quant à l'adhésion de l'ensemble des membres.
- Par le groupe de coordination, pour les demandes d'association ou de signatures de publications relevant d'une thématique portée par la Coalition Eau et cohérente avec ses positionnements et sa stratégie ou pour certaines demandes d'association à des documents/démarches externes sur des thématiques ou des

- positionnements non encore traités par la Coalition Eau ne revêtant aucun caractère incertain quant à l'adhésion des membres ;
 - Par le Secrétariat, lorsqu'il s'agit de publications sur le site internet et les réseaux sociaux de la Coalition Eau ;
 - Par les groupes de travail, lorsqu'il s'agit de documents produits au niveau des GT ;
- **Procédure de validation des décisions stratégiques ou relatives à la vie ou l'existence du collectif**

Toute décision, tout document ou toute orientation à caractère stratégique (feuilles de route, nouveaux positionnements, etc.) doit être validé en deux étapes, par le GC, puis par la plénière.

Étape 1. Validation par le GC

Le Secrétariat pilote le processus de validation en lien avec le GC. Le GC se prononce en premier sur l'adoption ou la modification du document ou de la décision.

En cas d'absence de consensus entre les membres du GC, un vote peut être organisé. La validation est alors acquise si les deux tiers des membres du GC l'approuvent.

Étape 2. Validation par la plénière

Le processus, coordonné par le Secrétariat, se déroule en trois étapes :

1. Information : le Secrétariat informe l'ensemble des membres qu'une validation est requise.
2. Échanges bilatéraux : si nécessaire, le Secrétariat rencontre individuellement les membres ayant des questions, doutes ou demandes d'ajustement afin d'éclaircir ou d'amender le document.
3. Validation en plénière : le document (ou la décision) est ensuite soumis à la plénière pour validation.
 - L'adoption se fait de préférence par consensus.
 - Si des oppositions subsistent, un vote peut être organisé à la demande du Secrétariat ou d'au moins cinq membres.
 - La validation nécessite alors une majorité des deux tiers des membres de la Coalition Eau présents en plénière.

Toute décision concernant le renouvellement total ou partiel des instances dirigeantes, ainsi que toute décision touchant à l'existence même du collectif (notamment la dissolution), suivent exactement le même schéma de validation.

- **Procédure de validation des publications émanant du collectif**

Les publications émanant du collectif sont réputées susciter l'adhésion de principe car elles émanent des GT et s'appuient sur des orientations définies en amont par le collectif.

Ces publications sont validées en premier lieu par les membres du GT concernés qui ont travaillé sur ces documents en lien avec le Secrétariat. Le Secrétariat transmet ensuite au GC pour information avant publication desdits documents.

Dans le cas d'un désaccord entre membres d'un GT sur la publication ou l'orientation d'un document, le Secrétariat accompagne les membres à trouver un compromis en lien avec les positionnements de la Coalition Eau. Si le désaccord est persistant entre membres, l'arbitrage est réalisé par le GC.

Dans un délai communiqué et défini *ad hoc* par le Secrétariat et le GT concerné, le GC peut rendre un avis sur tout ou partie du document et inviter le GT et le Secrétariat à reprendre certains éléments avant publication.

Sans réaction de la part du GC dans le délai imparti, la validation de la publication est actée. Le Secrétariat doit ensuite informer l'ensemble des membres de la plénière de la publication du document.

- **Procédures de validation pour les documents/démarches externes**

Lorsque la Coalition Eau est sollicitée pour s'associer à des documents externes (tribunes, publications, campagnes, courriers) ou souhaite elle-même s'y associer, la procédure de validation diffère selon l'urgence et le degré de connaissance ou de positionnement sur la thématique concernée.

Cas de figure 1 : Thématique déjà portée et conforme aux positionnements de la Coalition Eau

Lorsque le document proposé s'inscrit dans une thématique déjà travaillée par la Coalition Eau et qu'il est conforme à ses positionnements, objectifs et orientations stratégiques :

1. Le Secrétariat vérifie la conformité du document avec les positionnements et la stratégie du collectif.
2. Si le document ou la démarche est conforme, le Secrétariat informe le GC de la démarche d'association.
3. Le GC dispose de 48 heures pour réagir lorsqu'il s'agit de documents urgents (courriers, tribunes). Pour les démarches non urgentes, un délai *ad hoc* est communiqué par le Secrétariat.
4. À l'issue du délai fixé, sans opposition exprimée, la signature ou l'association est réputée validée.

Cas de figure 2 : Thématique nouvelle ou comportant des éléments de positionnement non établis

Lorsque le document porte sur une thématique nouvelle ou sur des éléments de positionnement non encore travaillés par la Coalition Eau :

Le Secrétariat évalue l'intérêt de la démarche ou demande d'association en lien avec la stratégie et les orientations définies par la Coalition.

1. Si la démarche ou demande d'association ne présente pas d'intérêt pour le collectif, le Secrétariat peut écarter la demande d'office.
2. Si le Secrétariat estime que la démarche ou la proposition d'association présente un intérêt pour le collectif, il évalue le temps nécessaire pour permettre au GC et aux membres d'avoir un niveau d'information suffisant
 - a. Si le délai de validation est trop court pour permettre aux GC d'avoir un niveau d'information suffisant, il peut refuser l'association ou la signature dans l'immédiat et organiser ultérieurement un échange en GC et en plénière, susceptible d'ouvrir, si nécessaire, un travail d'expertise et de positionnement sur la nouvelle thématique.
 - b. Si le délai de validation est suffisant, le Secrétariat saisit le GC pour validation dans un délai défini *ad hoc* avec les informations et arguments nécessaires pour se prononcer et engager le collectif. Le GC statue à la majorité des deux tiers.

L'affichage du collectif sur les documents et les publications

L'affichage du collectif sur les documents de positionnement et les publications est représenté de la manière suivante :

- la présence du logo de la Coalition en première page
- la mention suivante en dernière page/ fin de document : *"La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement et pour l'eau bien commun. Sont membres de la Coalition Eau : [énumération des membres]"*

Lorsqu'un document (type tribune) nécessite une signature nominative pour représenter le collectif, le-la personne signataire est le-la coordinateur-ice du Secrétariat.

En aucun cas, le logo individuel des ONG membres est affiché sur les documents du collectif, si l'ONG membre n'a pas explicitement fourni son accord.

- **Publications sur le site internet et les réseaux sociaux**

Le Secrétariat est responsable des publications sur le site internet et les réseaux sociaux en lien avec les groupes de travail et/ou membres concernés par ces publications. Les informations publiées sur le site internet et les réseaux sociaux, dès lors qu'elles découlent directement des positionnements ou constituent une déclinaison de publications déjà validées, n'ont pas besoin d'être validées par le GC sauf doute et besoin exprimé du Secrétariat.

3/ Intégration et perte du statut de membre

Est considéré comme membre, une organisation qui :

- Est une fondation, une association française ou une représentation permanente d'une association ou fondation étrangère basée en France, sans but lucratif, active dans le domaine de la solidarité

internationale, des droits humains, de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement ou de la protection des consommateurs.ice.s.

- S'acquitte de sa cotisation annuelle, sauf accord exceptionnel du GC. Chaque ONG membre de la Coalition Eau doit verser annuellement une contribution financière obligatoire, calculée selon un barème établi en fonction du budget eau et assainissement de la structure (barème dont la modification éventuelle est validée par l'Assemblée plénière)
- A adhéré par écrit, au moment de son intégration, aux documents d'identité de la Coalition Eau qui lui ont été transmis : Charte de fonctionnement et socle de positionnements communs.
- A un point focal actif au niveau de son organisation qui assure le lien avec la Coalition Eau et la participation à ses espaces collectifs.

● Intégration d'un nouveau membre

Nature du membre

Pour intégrer la Coalition Eau, le candidat doit être une fondation, une association française ou une représentation permanente d'une association ou fondation étrangère basée en France, sans but lucratif, active dans le domaine de la solidarité internationale, des droits humains, de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement ou de la protection des consommateurs.ice.s.

Les associations constituant une émanation du secteur public ou marchand ou d'autres intérêts professionnels ne peuvent pas intégrer la Coalition Eau. De même les associations multi-acteurs ne peuvent pas intégrer la Coalition Eau. Cependant, des relations de partenariat et des passerelles pourront être établies avec ces acteurs pour initier un dialogue ou des actions conjointes.

Procédure d'intégration

L'association candidate doit exprimer son souhait d'intégrer la Coalition Eau par une demande écrite explicitant les raisons de cette sollicitation, présentant de quelle manière ses activités propres ainsi que ses positionnements sont en adéquation avec ceux de la Coalition Eau et en quoi ils sont susceptibles de contribuer au projet et objectifs poursuivis par la Coalition Eau. Des éléments seront également partagés sur la gouvernance et le fonctionnement de l'association.

C'est à la lumière de ces indications précises que le groupe de coordination vote à la majorité des 2/3 si le consensus ne peut être obtenu.

De la même manière que pour les procédures de validation, la décision d'intégrer un nouveau membre se fait de la façon la plus consensuelle possible, sur la base d'un dialogue constructif entre les ONG membres du GC et, si besoin est, en lien avec le reste des ONG membres de la Coalition Eau.

Pour intégrer la Coalition Eau, l'ONG doit adhérer, par retour de mail, à la présente charte et aux documents d'identité de la Coalition Eau qui lui seront transmis retranscrivant les valeurs et thématiques portées par la Coalition Eau.

● Perte du statut de membre

Un membre de la Coalition Eau peut perdre son statut de membres pour les raisons listées ci-dessous :

1. Démission volontaire de l'ONG membre.
2. Dissolution de la structure.
3. Non-paiement de sa cotisation annuelle (sauf avec accord exceptionnel du GC). Dans le cas où une association ne parvient pas à s'acquitter de sa cotisation annuelle mais manifeste son envie de rester membre de la Coalition Eau, elle doit formuler une demande auprès du Secrétariat et du GC en explicitant la situation financière traversée. Une demande peut également être formulée rétroactivement au Secrétariat et au GC dans un délai d'un an suivant le non paiement de sa cotisation. Le GC peut alors rendre un avis favorable ou négatif pour permettre au membre de ne pas s'acquitter de sa cotisation de manière exceptionnelle. Dans le cas où le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation sans donner de nouvelles pendant deux ans, la perte de statut de membre peut être actée de fait par simple notification du Secrétariat au GC et aux membres en Plénière.
4. Exclusion prononcée par le GC pour non-respect des valeurs morales ou comportements jugés problématiques envers d'autres membres ou envers le collectif. La procédure d'exclusion implique que le

groupe de coordination et le Secrétariat aient au préalable initié un dialogue avec le membre pour essayer de régler le problème de façon amiable. Si aucune résolution amiable n'est trouvée, la Coalition Eau doit fournir une justification de fond au membre notifié de son exclusion. Pour acter cette procédure, le groupe de coordination doit prendre sa décision, à la majorité des 2/3.

4/ Règlement des litiges

Ce texte n'a pas vocation à servir de document contractuel liant juridiquement les ONG membres du collectif : il s'agit d'une charte liant moralement les membres de la Coalition Eau qui ne saurait tenir lieu de loi. En cas de litiges, les membres de la Coalition Eau sont tenus de débloquent la situation dans le dialogue et de manière adaptée à chaque situation.

- **Conflit entre deux membres**

Si un conflit entre deux membres émerge dans le collectif conduisant à une situation de blocage, dès lors qu'elle affecte le collectif, les membres concernés sont tenus de rapporter la situation au Secrétariat et aux membres du GC. Ceux-ci seront chargés de faciliter le dialogue entre les deux membres pour favoriser la communication et débloquent la situation. Les deux membres concernés, quant à eux, sont tenus d'accepter la médiation de bonne foi. Le refus de participer à la médiation peut constituer une raison d'exclusion.

Si le conflit concerne un ou plusieurs membres du GC, le Secrétariat doit alors solliciter des membres pour constituer un groupe *ad hoc* chargé de mener la médiation.

- **Comportement de nuisance d'un membre envers le collectif**

Si un membre fait courir des risques réputationnels, ne respecte pas ou porte atteinte aux valeurs portées par la Coalition Eau, partage des documents internes et confidentiels et/ou outrepassé intentionnellement les règles posées par le collectif dans la présente Charte, il peut faire l'objet d'une mise en demeure voire d'une procédure d'exclusion - après décision prise en GC - si les faits sont réputés graves.

Si le conflit concerne un ou plusieurs membres du GC, le Secrétariat doit alors solliciter des membres pour constituer un groupe *ad hoc* chargé de mener la médiation.

La Coalition Eau, à travers l'ONG "chef de file", se réserve le droit de poursuites judiciaires dépendamment de la gravité des faits.